

SEANCE DU 17 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le dix-sept février, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Henri GERBE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2016

**PRESENTS : 15**

M. GELAS Gilles - Mmes - BOUCHET Véronique - PETIT Denise- Valérie DEMARCQ - Mr J.D. BARBE - Mr Didier ROUDET- Mmes LESAFFRE Sylvie, PARADIS Angélique, , Mrs PRESUMEY Denis - LUC-PUPAT Hervé - Mme CHAROUD Patricia - Mr Frédéric ESTIENNE –Mme Audrey PERRIN Mme BALMAIN Yolande

**ABSENTS EXCUSES : 3**

Mr Michel AMAT – Mr Sylvain LEYGNIER – Mme Christelle BARDIN

**POUVOIRS : 2**

**A été élu secrétaire de séance : Mr Didier ROUDET**

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 20 janvier, l'ordre du jour est abordé.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2015 (délibération 2016.10) :**

Sous la présidence de Mr Gilles GELAS, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

		<i>Fonctionnement</i>
Dépenses	1 049 644.43 €	
Recettes	1 469 830.91 €	
		<i>Investissement</i>
Dépenses	1 504 160.35 €	
Recettes	1 930 436.58 €	
		<i>Restes à réaliser :</i>
Dépenses	490 800 €	
Recettes	111 000 €	

Hors de la présence de Monsieur Henri GERBE, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2015.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 (délibération 2016.11) :**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure	- 319 846.62 €
Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure	302 627.23 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent 001) de la section d'investissement de	426 276.23 €
Un solde d'exécution (excédent 002) de la section de fonctionnement de	420 186.48 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	490 800.00 €
En recettes pour un montant de :	111 000.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	273 370.39 €
--	--------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	273 370.39 €
Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	449 443.32 €

**APPROBATION COMPTE DE GESTION 2015- BUDGET PRINCIPAL (délibération 2016.12) :**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 (délibération 2016.13) :**

Monsieur le Maire présente la proposition de budget. Les orientations budgétaires ont été vues avec la trésorière et en commission des finances communales. Ce budget répond aux orientations fixées :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	Dépenses	Recettes
Crédits Votés	1 709 543.32 €	1 260 100.00 €
Résultat de fonctionnement reporté		449 443.32 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 709 543.32 €</b>	<b>1 709 543.32 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	Dépenses	Recettes
Crédits Votés	538 000.00 €	811 370.39 €
Restes à réaliser 2015	490 800.00 €	111 000.00 €
Solde d'exécution reporté		106 429.61 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 028 800.00 €</b>	<b>1 028 800.00 €</b>
<b>TOTAL BUDGET 2016</b>	<b>2 738 343.32 €</b>	<b>2 738 343.42 €</b>

Le conseil municipal vote, à l'unanimité le budget primitif 2016 ainsi que les subventions allouées aux associations.

**VOTE DES TAXES (délibération 2016.14) :**

Après avoir détaillé le budget 2016, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes. Il explique :

- Que la commission finances de la commune avait proposé au conseil municipal une augmentation de 0.5 % ;
- Que pour maintenir le fonds de péréquation reversé en partie par Bièvre Isère Communauté, il faudrait constater un gain de 240 000 € sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes pour maintenir ce fonds. Selon les estimations des services financiers de Bièvre Isère Communauté, une augmentation de 1 % minimum sur les bases d'imposition de l'ensemble des communes permettrait de maintenir ce dernier. A noter que ces recettes permettent, entre autres, de financer les services ADS (service instructions des sols).

Suite à cet exposé, des élus municipaux font remarquer que cette augmentation de 1 % est trop élevée. Ce mécanisme fiscal imposé par les règles de l'Etat oblige les élus municipaux à voter des augmentations d'impôts afin de ne pas diminuer les recettes indispensables aux collectivités territoriales. Si aucune augmentation d'impôt ou augmentation suffisante n'est votée, des dépenses supplémentaires seront à la charge des collectivités et les dotations de l'Etat diminuées.

Le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, aucune voix contre et 6 abstentions, après en avoir délibéré longuement, décide d'appliquer les taux d'imposition suivants :

	2015	2016
Taxe d'habitation	12.31 %	12.43 %
Taxe foncière (bâti)	22.66 %	22.89 %
Taxe foncière (non bâti)	63.13 %	63.13 %

**CIMETIERE : TARIFS DES CONCESSIONS ET CASES COLUMBARIUM (délibération 2016.15)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2010 fixant le tarif des concessions et alvéoles cinéraires au prix de 150 € pour une durée de 30 ans à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2011.

Le tarif n'a pas évolué depuis cette date. Il informe le conseil municipal de l'achat de nouvelles alvéoles cinéraires qui seront installées au cours de l'année 2016.

Il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs des concessions trentenaires (2m<sup>2</sup>) et alvéoles cinéraires pour une durée de 30 ans :

<b>DESIGNATION</b>	<b>Anciens tarifs</b>	<b>Tarifs applicables au 01.03.2016</b>
Concession trentenaire (30 ans)	150.00 €	200.00 €
Alvéoles cinéraires ou case columbarium	150.00 €	200.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnées à compter du 01.03.2016.

**DELEGATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE (délibération 2016.16) :**

Par courrier en date du 24 novembre 2015, le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de Grenoble nous transmet la requête n° 1506653-2 présentée par le Cabinet d'avocat Grégory G. MOLLION pour Monsieur et Madame André et Hélène DOUCET, Madame Christine NARDIN, Monsieur Antoine MULLER, Mme Sophie THEFFO, Madame Marina VIVIER et de l'Association du Patrimoine en Dauphiné.

Cette requête vise un recours contentieux contre l'arrêté du 29 mai 2015 par lequel la commune de Brézins a accordé un permis de démolir N° PD 0380581520001.

Il est donc proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice pour l'affaire susvisée
- De désigner comme avocat Maître Sandrine FIAT pour défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice pour l'affaire susvisée
- Désigner Maître Sandrine FIAT pour défendre les intérêts de la commune.

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES ANCIENS LOGEMENTS DE FONCTION DES INSTITUTEURS (délibération 2016.17) :**

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation des anciens logements de fonction des instituteurs qui n'est plus affecté à un service public depuis plusieurs années,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 avril 2012 désaffectant ces logements de fonction suite à l'avis favorable de l'inspection académique en date du 05 mars 2012,

Vu la réalisation du projet de réhabilitation de ces logements par l'OPAC,

Vu la division en volumes réalisée sur la parcelle A 1248,

Le Conseil Municipal :

- Décide du déclassement des logements de fonction du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal pour la parcelle 1713 issue de la division en volumes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**TRAVAUX D'ACCESSIBILITE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTL DE L'ISERE (délibération 2016.18) :**

La Commune de Brézins a décidé la réalisation de son Agenda d'Accessibilité Programmée sur l'ensemble de ses bâtiments.

Les travaux prévus pour les trois prochaines années sont les suivants :

BATIMENT	ANNEE DE REALISATION	MONTANT H.T. DES TRAVAUX
Mairie	2016	9 750.00 €
Bibliothèque municipale	2017	2 800.00 €
Local associatif (salle rugby)	2017	2 500.00 €
Salle D. Morel (réunion)	2017	2 200.00 €
Ecole maternelle	2017	5 750.00 €
Ecole primaire	2018	13 500.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>36 500.00 €</b>

Ces travaux sont éligibles à une aide financière du Département. Une subvention peut être sollicitée par la commune au taux de 40 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le principe de réalisation des travaux pour les trois prochaines années dans le cadre de l'Ad'Ap,
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département.

**APPROBATION DES PRINCIPES DU Sd'Ap DU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR L'ACCESSIBILITE DES ARRETS POUR LE TRANSPORT (délibération 2016.19) :**

La loi N° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 fixait le 13 février 2015 comme date limite de mise en accessibilité des services publics de transport. Au-delà de cette date, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2014-190 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, il est désormais imposé aux autorités organisatrices de transports d'adopter un Schéma d'Accessibilité Programmée (Sd'Ap) pour poursuivre, en toute légalité, les travaux de mise en accessibilité des réseaux de transport public.

Contenu du Sd'Ap :

Il s'agit d'un document de programmation qui comprend une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport existant, le calendrier de réalisation de ces actions, ainsi que le financement correspondant. Il comprend les engagements signés de chacune des parties intéressées à sa réalisation, c'est-à-dire les autorités organisatrices compétentes mais aussi les gestionnaires de la voirie et des points d'arrêt concernés. En matière de transport interurbain, le Sd'Ap est un engagement des différentes parties concernées sur une période maximale de 2 fois 3 ans, au terme desquels l'objectif final de mise en accessibilité du réseau doit être atteint. Il est proposé de valider les principes du Sd'Ap du Département de l'Isère selon les modalités suivantes :

Code du point d'arrêt	Nom du point d'arrêt	Période envisagée par la commune pour les travaux	Modalités de subvention des travaux par le Département
14720	Eglise	Entre 2016 et 2019	Subvention à hauteur de 50% des travaux, plafonnée à 10 000€HT / quai
14721	Eglise		
14722	Mairie		
14723	Mairie	Réexamen entre 2019-2022	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les principes du Sd'Ap ci-dessus présentés.

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL A LA CLECT INTERCOMMUNALE (délibération 2016.20) :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant à la CLECT Intercommunale de Bièvre Isère Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne : Mr Henri GERBE.

**GROUPES THEMATIQUES PLUI : ELECTION DES REPRESENTANTS (délibération 2016.21) :**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal va nécessiter la constitution de 4 groupes thématiques :

- Groupe environnement
- Groupe habitat
- Groupe économie / agriculture
- Groupe déplacement / mobilité.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations 15-12- N2 du 10 décembre 2015 et 260-2015 du 15 décembre 2015 relatives à la définition des modalités de collaboration entre les communes et l'EPCI,

Considérant que la commune souhaite être représentée au sein des groupes thématiques PLUi,

Il est proposé au conseil municipal d'élire des représentants pour les thématiques suivantes :

- Mr Hervé LUC-PUPAT est candidat au groupe thématique ENVIRONNEMENT.

Mr Hervé LUC-PUPAT est élu à l'unanimité en qualité de représentant de la commune au sein du groupe thématique environnement.

- Mr Gilles GELAS est candidat au groupe thématique HABITAT.

Mr Gilles GELAS est élu à l'unanimité en qualité de représentant de la commune au sein du groupe thématique habitat.

- Mr Didier ROUDET est candidat au groupe thématique ECONOMIE / AGRICULTURE.

Mr Didier ROUDET est élu à l'unanimité en qualité de représentant de la commune au sein du groupe thématique économie / agriculture.

- Mr Denis PRESUMEY est candidat au groupe thématique DEPLACEMENTS / MOBILITE.

Mr Denis PRESUMEY est élu à l'unanimité en qualité de représentant de la commune au sein du groupe thématique déplacements/mobilité.

Cette délibération sera transmise à Bièvre Isère Communauté.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- **Trésorerie de Saint Etienne de Saint Geoirs :** Il est rappelé que la Trésorerie ne s'occupe plus du paiement de la fiscalité (transféré à la trésorerie de La Côte Saint André). La gestion communale est assurée par la Trésorerie de Saint Etienne de Saint Geoirs.
- **Régime indemnitaire :** Le montant annuel attribué est inchangé (900 € annuels proratisé au temps de travail) ainsi que les modalités d'attribution. Ce dossier sera revu ultérieurement afin de le transposer sur le nouveau RIFSEEP, dès que toutes les données seront publiées. Un courrier de la DGCL mentionne qu'il est prévu un délai raisonnable pour transposer le régime indemnitaire actuel.
- **Croix Rouge:** une campagne de sensibilisation et de recherche de soutiens réguliers auprès du grand public en porte à porte aura lieu sur la commune entre le 7 mars 2016 et le 02 avril 2016 (durée de 3 jours sur cette période).
- **Urbanisme :** 1 permis déposé en cours d'instruction :
  - Mr Michaël SERAFIN pour une maison individuelle
- **Jeunesse / culture:** Une sortie le mercredi 24 février est programmée. 2 projections de films sont également prévues les 22 et 23 février 2016 (inscriptions en mairie).
- **Scolaire :** la primarisation des écoles est actée. 10 classes maintenues pour la rentrée 2016/17.

La séance est levée à 23 heures.